

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 17 et 18 octobre 2011**

**2011 DPA 25** Indemnisation du groupement conjoint constitué de la société DPM PATRASCO ARCHITECTES et de la société AGENCE D'ANTONI à raison des prestations supplémentaires réalisées dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'immeuble communal en atelier d'artistes et d'accueil du public, 59, rue de Rivoli (1<sup>er</sup>).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement en sa séance 3 octobre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe d'indemnisation du groupement conjoint constitué de la société DPM PATRASCO ARCHITECTES et de la société AGENCE D'ANTONI à raison des prestations supplémentaires réalisées dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'immeuble communal en atelier d'artistes et d'accueil du public, 59, rue de Rivoli (1<sup>er</sup>) ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission.

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation du groupement conjoint constitué de la société DPM PATRASCO ARCHITECTES et de la Sté AGENCE D'ANTONI, à raison des prestations supplémentaires réalisées lors de l'opération de réhabilitation de l'immeuble communal, 59, rue de Rivoli (1e) ;

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 67, nature 678, rubrique 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2011 et suivant.